

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

Rapport Annuel 2022

Prévu à l'article L.2135-16 alinéas 1 et 2 du code du travail

A destination de l'AGFPN



239 rue des bottes 01320 CHALAMONT
0892 681 341 (0.40€/min) – snpcc@snpcc.com
www.snpcc.com
SIRET : 382110799 00055 – NAF2 : 9411 Z

Amq

Sommaire

Point 1 :

Page 3

Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail

2

Point 2 :

Page 4

Identification des financements octroyés à l'organisation par l'AGFPN

Point 3 :

Page 5

Identification des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réalisation chacun des missions d'intérêt général identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail

Point 4 :

Page 7

La description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail.

Attestation du Commissaire aux Comptes

Page 8



Point 1 :

Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.



Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

3

239 rue des bottes
01320 CHALAMONT
Tél. 0 892 681 341
(0,40 €/min)

snpcc@snpcc.com
www.snpcc.com

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussignée,
Madame Anne Marie LE ROUEIL, Présidente du S. N. P. C. C.,
Date de naissance : 29 septembre 1961
Lieu de naissance : Lyon - 6^e (69)
Profession : éleveur - pensionneur et éducateur canin comportementaliste
Demeurant à : La Grange du Bois - 01320 CHATILLON LA PALUD

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : NON

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

Dans le cadre de l'attribution des fonds destinés au financement du dialogue social, je certifie que les fonds attribués par l'AGFPN pour l'année 2022 ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

Fait à Chalamont,
Le 05 avril 2023

Anne Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC



Syndicat Adhérent



239 rue des bottes 01320 CHALAMONT Tél. : 0 892 681 341 (0,40 €/min) E-Mail : snpcc@snpcc.com www.snpcc.com
N° SIRET 38211079900055 APE 9411 Z



Syndicat National des Professions du Chien et du Chat
239 rue des bottes 01320 Chalamont
0892 681 341 (0,40€/min) – snpcc@contact-snpcc.com
www.snpcc.com
SIRET : 382110799 00055 – NAF2 : 9411 Z



Point 2 :

Identification des financements octroyés à l'organisation par l'AGFPN

4

Les crédits reçus font l'objet d'un enregistrement d'une ligne spécifique dans les comptes du SNPCC.

Après vérification des sommes reçues sur le compte courant du SNPCC, les fonds perçus en 2022 ont été imputés dans un compte de produits dédié n°771003. Les fonds restant à percevoir en 2023 ont été provisionnés dans le compte n°771003.

Les crédits perçus pour l'année 2022 ont été crédité sur le compte du SNPCC.

Le premier, deuxième et troisième acomptes ont été crédité le 30 novembre 2022 pour un montant de 1 606€.

Le quatrième acompte a été crédité le 22 février 2023 pour un montant de 594€.

Le solde a été crédité le 31 mai 2023 pour un montant 810€.



Syndicat National des Professions du Chien et du Chat
239 rue des bottes 01320 Chalamont
0892 681 341 (0.40€/min) – snpcc@contact-snpcc.com
www.snpcc.com

SIRET : 382110799 00055 – NAF2 : 9411 Z

